

N° D'ORDRE : 2020-68

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 03

Excusé : 00

Absents : 00

Qui ont pris part

à la délibération : 29

Date de convocation : 9 JUIN 2020

SEANCE DU 15 JUIN 2020

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain, M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure (arrivée à 18h34) – Mme BECCHINO-BEAUDOUARD Sylvie – M. LABASTIE Eric – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – M. FRANCESCHINI Damien (arrivée à 18h35) – M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine pouvoir à M. VINCENT Gilles – Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à M. MARIN Michel – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à Mme ESPOSITO Annie.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

**28- PRESENTATION DU RAPPORT DE CONTROLE DE CONCESSION
2018 DU SYMIELECVAR**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du CGCT, dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

L'article L. 3131-5 indique que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public».

Monsieur le Maire présente donc le rapport de contrôle de concession 2018 du Symielecvar s'agissant de la distribution publique d'électricité. Ce rapport recense des informations très concrètes sur le rôle du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var en matière de contrôle de concession dont ENEDIS à la charge.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de prendre acte de la présentation du rapport de contrôle de concession 2018 du Symielecvar s'agissant de la distribution publique d'électricité.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-3;
- VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 1121-4 et L. 3131-5 ;
- VU le rapport de contrôle de concession 2018 – distribution publique d'électricité.

PREND ACTE :

- De la présentation du rapport de contrôle de concession 2018 – distribution publique d'électricité.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 16 Juin 2020, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire

Gilles VINCENT